

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/226

Du vendredi 21 juillet 2023

Attribution du marché relatif à la fourniture et à la livraison de chaussures de sécurité – Marché 2023-07

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2023-027 du 13 février 2023 engageant la ville de Ris-Orangis dans la démarche Territoire engagé climat air énergie,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour l'acquisition et la livraison de chaussures de sécurité,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 26 juillet 2025 pour un montant maximum de 34.000 € HT,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 27 avril 2023,

CONSIDERANT que sept (7) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 25 mai 2023 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société AU GROS BONHOMME a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2023-07 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché relatif à la fourniture et livraison de chaussures de sécurité pour les besoins de la commune de Ris-Orangis avec la société AU GROS

2023/

BONHOMME dont le siège social se situe 1/ Boulevard Arago – ZI
de Villemilan – 91320 WISSOUS.

ARTICLE 2 : DIT que le contrat court à compter de sa date de
notification jusqu'au 26 juillet 2025.

ARTICLE 3 : ARRETE le montant maximum du marché à 34.000 €
HT.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
primitif 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 juillet 2023.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 26 JUIL. 2023

Publié le : 26 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 21/07/2023 à 14:34